



EMCF

Association L'Energie en Mouvements - Côte Fleurie

Affiliée à la FFAEMC

06 12 75 41 38

lenergieenmouvements@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION

2025-2026

NOM - Prenom :

Date de naissance

Adresse :

Code Postal - Ville :

Téléphone :

E-mail :

J'adhère pour (cocher la case) :

Pratique du Tai Chi chuan (Style Yang)

Pratique du Qi Gong (Style de l'Oie Sauvage -Da Yan Gong)

En adhérant, je déclare avoir reçu un exemplaire du **règlement intérieur**. J'accepte, en toute connaissance de cause, les risques inhérents à la pratique du Tai Chi Chuan - art martial Interne Chinois lié au style Yang de Yang Sau chung - et/ou du Qi Gong et je m'engage à **fournir un certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du Tai Chi Chuan et/ou du Qi Gong, datant de moins de trois mois.

Certificat valable 3 ans, si vous répondez non aux 9 items du questionnaire CERFA de santé QS-Sports.

En cochant cette case, j'indique que j'autorise l'association EMCF à diffuser quelque document visuel que ce soit où j'apparaîtrais.

Date et signature (obligatoires)

le dossier d'adhésion doit comporter :

- 1/ Certificat médical datant de moins de 3 mois (1ère adhésion)
- 2/ Le Questionnaire Santé CEFA QQS-Sport dûment rempli
- 3/ 1 photo (avec nom au verso - (cas de 1ère adhésion)
- 4/ Une enveloppe timbrée à votre adresse - (cas de 1ère adhésion)
- 5/ Le présent bulletin complété et signé
- 6/ Le formulaire de demande de licence FFAEMC dûment rempli
- 7/ Le règlement par chèques

en cas de renouvellement d'adhésion, le certificat médical valable pour 3 ans n'est pas obligatoire sous réserve d'avoir répondu Non aux questions du formulaire Santé CERFA QS-Sport

Cotisations

Montant de l'adhésion :

- Adhésion : **10 Euros**
- Licence FAEMC : **35 Euros**
- Enseignement Tai Chi Chuan: **165 Euros** (Environ 33 cours d'1h30 hors période scolaire)
- Enseignement Qi Gong : **135 Euros** (Environ 32 cours d'1h15 hors période scolaire)

Total pour la saison 2025 - 2026 Tai Chi : 210 Euro

Total pour la saison 2025 - 2026 Qi Gong : 180 Euro

Total pour la saison 2025 - 2026 Tai Chi + Qi Gong: 345 Euro

Adhésion et licence payables en 1 fois : 40 Euros

Possibilité de paiement Enseignement en 3 fois : 1 chèque par trimestre (Tai Chi 55 Euros, Qi Gong 45 Euros. Les chèques seront encaissés en début de trimestre pour chaque période.

La licence et l'adhésion ne sont pas remboursables

En cas d'abandon en cours d'année, seuls les abandons dûment motivés sont remboursés.

Pour information, merci d'indiquer comment vous avez connu l'association :

ASSOCIATION L'ENERGIE EN MOUVEMENTS – CÔTE FLEURIE

Règlement intérieur

23 août 2025

Article 1 – les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur. Toute infraction à ces règles pourra donner lieu à un avertissement et en cas de faute grave, pourra donner lieu à l'exclusion.

Article 2 – L'Association est affiliée à la FFAEMC (Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois), ci-après nommée « Fédération ». Cette affiliation permet à l'association de bénéficier de la couverture de la police d'assurance AXA et de bénéficier et d'accéder à tous les services de la Fédération. L'affiliation entraîne le paiement d'une cotisation et la commande de licences. L'affiliation sera renouvelée chaque année selon les modalités prévues par la Fédération.

Article 3 – L'affiliation à la Fédération pourra prendre fin sur décision de l'AG selon les dispositions des statuts.

Article 4 – L'Affiliation à la Fédération confère à l'association et à ses membres des obligations, notamment en ce qui concerne la ou les enseignants des pratiques enseignées. A ce titre les enseignants doivent avoir un diplôme reconnu par la Fédération ou être en formation pour l'obtention de ces diplômes dans un délai de deux ans.

Le règlement intérieur de la Fédération est disponible sur le lien suivant : [les statuts et règlements | Faemc](https://faemc.fr/content/les-statuts-et-reglements) : <https://faemc.fr/content/les-statuts-et-reglements>

Article 5 – Le principe de fonctionnement de l'association est le bénévolat. Les enseignants membres de l'association sont donc bénévoles. L'association favorise la montée en compétences de son ou ses enseignants en favorisant leur formation. L'Association pourra ainsi prendre en charge les frais de formation de ses enseignants, dans la limite de ses moyens financiers et dans la limite du budget décidé par l'Assemblée Générale. La prise en charge pourra inclure les frais pédagogiques ou de stage et les frais de déplacement et d'hébergement associés.

Article 6 – Les membres de l'association respectent des valeurs de respect que véhiculent les arts énergétiques et martiaux chinois. Ils sont vigilants au respect des lois notamment en ce qui concerne celles concernant la discrimination, et les violences faites aux femmes.

Article 7 – L'adhésion à l'association est prise pour un an. Cette adhésion impose la prise de licence auprès de la FFAEMC, sauf pour les adhérents non pratiquants. La prise de licence et la cotisation d'adhésion à l'association est annuelle. Le tarif des frais pédagogiques est annuel mais pourra être payé par trimestre, dans ce cas 3 chèques seront fournis lors de l'inscription. Tout trimestre entamé reste dû. En cas d'adhésion en cours de trimestre, le tarif pour le trimestre en cours sera calculé prorata-temporis.

Tarification-

- Les deux premiers cours sont gratuits et ne nécessitent pas d'adhésion. Après les deux premiers cours gratuits, les adhérents devront remplir une fiche d'adhésion et payer la licence, les frais d'adhésion et les frais pédagogiques aux tarifs qui suivent.
- Licence FAEMC : 35 Euros. Le prix de la licence sera payé annuellement pour la période allant de Septembre à Septembre et sera reversé par l'association à la Fédération.
- Cotisation :
- 10 Euros par an. Le prix de la cotisation est annuel. Les adhérents peuvent décider de cotiser pour un montant supérieur à ce prix minimum.
- Frais pédagogiques :
 - o Le tarif est de 165 Euros annuel pour les cours de Tai Chi chuan et 135 Euros pour les cours de Qi Gong et pourra être payé par trimestre, permettant aux adhérents de rentrer ou sortir de la pratique en cours d'année.
- Soit au total pour une année : 210 Euros pour le Tai Chi Chuan et 180 Euros pour le Qi Gong et 345 Euros pour les deux disciplines.

Article 8 – Les membres pratiquants fourniront autant que possible (ce certificat n'étant plus obligatoire, il sera à demander au médecin traitant à l'occasion d'une visite pour un autre objet) après leur adhésion un certificat médical de non-contre-indication à la pratique enseignée. Ce certificat pourra éventuellement comporter des restrictions. Le certificat médical est valable trois ans à condition que les conditions médicales n'aient pas changé. Un questionnaire est remis aux membres adhérents en début d'année afin de déclarer que ces conditions médicales n'ont pas changé.

Les membres pratiquants s'engagent à signaler tout changement des conditions médicales pouvant intervenir au cours de la saison et pouvant justifier un nouveau certificat médical, comportant éventuellement des restrictions.

Article 9 – Les membres respectent les horaires de pratique en cours tels que publiés par l'association. Les membres se présentent auprès de l'enseignant à l'arrivée en cours et signalent tout problème de santé temporaire ou permanent qui pourrait empêcher la pratique ou nécessiter une pratique différenciée. L'enseignant propose la pratique différenciée pour ces membres.

Les membres devant quitter le cours avant sa fin ou de façon temporaire lors de celui-ci le signalent auprès de l'enseignant en exposant les raisons, afin de permettre à l'enseignant de garantir la sécurité de chacun des membres.

Les membres respectent les règles de sécurité affichées sur le lieu de pratique ainsi que celles données par l'enseignant. Les membres apportent de quoi s'hydrater à intervalle régulier pendant le cours.

Les membres portent une tenue appropriée à la pratique proposée. La tenue doit être souple et permettre des mouvements amples, jogging et tee-shirt peuvent parfaitement faire l'affaire. Concernant les chaussures une simple paire de tennis ou basket, pourvu qu'elles aient une semelle souple ou des chaussons de Kung fu que l'on trouve facilement dans les magasins de sport pour un prix d'une dizaine d'euro. Eviter les semelles glissantes.